

Déclaration de départ à la retraite

Employeur _____
N° de contrat _____
Plan _____

1. Données personnelles

Nom _____ Prénom _____
Rue / n° _____ NPA / localité _____
Numéro d'assurance sociale 756. _____ Date de naissance _____
Téléphone _____ Adresse e-mail _____
Départ à la retraite le _____

La personne assurée est-elle mariée/liée par un partenariat enregistré ou séparée? oui non

La personne assurée est-elle entièrement apte au travail? oui non

Départ suite à un licenciement par l'employeur oui non

Remarque: En cas de licenciement par l'employeur après votre 58^e anniversaire, vous avez le droit, en vertu de l'art. 47a LPP, de maintenir à vos frais votre solution de prévoyance professionnelle. Le formulaire correspondant (disponible sur www.futura.ch) doit être remis dans les 30 jours après le départ / le début de la retraite.

Départ faisant suite à une réduction du personnel/restructuration oui non

Obligation de déclarer la liquidation partielle (cf. Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance):
Les employeurs sont légalement tenus d'annoncer sans délai à la fondation toute réduction de l'effectif du personnel ou toute restructuration de leur entreprise susceptible d'entraîner une liquidation partielle.

2. Retraite anticipée / retraite partielle au _____ de _____ %

Retraite partielle nouveau salaire annuel AVS CHF _____, nouveau taux _____ %
d'occupation

Je souhaite bénéficier de la prestation de vieillesse sous la forme suivante:

Rente de vieillesse avec rentes futures de survivants

Retrait en capital de la rente de vieillesse sans autres droits

Retrait partiel en capital de la rente de vieillesse Retrait en capital souhaité en CHF _____

3. Adresse de paiement

- Compte bancaire, nom de la banque _____
N° de compte _____ N° de clearing _____
SWIFT / IBAN _____
- Compte postal, n° de compte _____

Date, signature de la personne assurée

Date, employeur (cachet et signature)

Date, signature du/de la conjoint(e) / partenaire enregistré(e)
(obligatoire si la personne assurée est mariée ou liée par un partenariat enregistré)

Les signatures de la personne assurée, du/de la conjoint ou partenaire enregistré(e) doivent être légalisées par un notaire ou par la commune si le montant dépasse CHF 30 000.

Enfants ayants droit pour les rentes

1. Les documents pertinents mentionnés ci-dessous sont joints pour:

- Enfants de moins de 20 ans
- Enfants de moins de 25 ans en formation
- Enfants invalides de moins de 25 ans

Copie du certificat de famille, copie de l'attestation de formation, copie de la décision AI

2. Etat civil (à remplir uniquement en cas de retrait en capital total ou partiel)

- Célibataire / Veuf/ve / Divorcé/e /Partenariat dissous par décès / Partenariat dissous judiciairement

A fournir obligatoirement

- Certificat d'état civil (certificat individuel d'état civil ou certificat de famille, à demander au bureau d'état civil du lieu d'origine) datant de moins d'un mois. Confirmation de l'état civil enregistré datant de moins d'un mois pour les ressortissants étrangers et les personnes apatrides.
- Signature certifiée conforme (par un notaire / la commune) de la personne assurée si le montant dépasse CHF 30 000.

- Marié/e / séparé/e / partenariat enregistré

A fournir obligatoirement

- Signature de la personne assurée, du/de la conjoint(e) ou partenaire enregistré(e) si le montant dépasse CHF 30 000 (signatures légalisées par un notaire ou la commune).
- Copie du passeport ou de la carte d'identité de la personne assurée, du/de la partenaire enregistré(e) si le montant est inférieur à CHF 30 000.
- Certificat d'état civil (certificat individuel d'état civil ou certificat de famille, à demander au bureau d'état civil du lieu d'origine) datant de moins d'un mois. Pour les étrangers, confirmation relative à l'état de famille enregistré pour les ressortissants étrangers et les apatrides, datant de moins d'un mois.

Rachat

Avez-vous effectué des rachats pour des années de cotisation manquantes ou pour un départ en retraite anticipé au cours des trois dernières années?

- non oui (si oui, merci de compléter)

Montant en CHF _____

Date _____

J'ai été informé(e) du fait qu'un rachat total ou partiel de mon avoir de vieillesse sous forme de capital n'est plus possible sans désavantages fiscaux dans le délai de blocage de trois ans après le rachat. Il relève de ma responsabilité d'obtenir, auprès de mon administration des contributions, les éclaircissements préliminaires nécessaires ainsi que les informations sur les conséquences du retrait en capital.